



Réf. Farde e-Assemblées : 2593031

N° OJ : 49

Projet d'Arrêté - Conseil du 27/05/2024

Objet : Convention spécifique pour l'organisation inter université et hautes écoles d'une formation continue hors grades académiques entre la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer, l'Université libre de Bruxelles et la Haute Ecole Lucia de Brouckère.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Décret du 5 août 1995 du Conseil de la Communauté Française fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu le Décret du 7 novembre 2013 de la Communauté française définissant le Paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et notamment ses articles 15, 73, 81, 82, 86, 103, 120, 135 et 143;

Attendu que le partenaire partage la vision et les valeurs de la Haute Ecole Francisco Ferrer tel que définies dans le projet éducatif, social et culturel de la haute école;

Considérant la volonté de la Haute Ecole Francisco Ferrer, l'Université libre de Bruxelles et la Haute Ecole Lucia de Brouckère de mettre en place un certificat à destination de futurs enseignants, ou encore d'enseignants en fonction ainsi que de professionnels issus des milieux de l'éducation, de l'animation, de la formation et de la gestion et du conseil en environnement pour les sensibiliser à propos d'enjeux environnementaux et pour les former à la mise en oeuvre de pratiques qui incluent ces derniers;

Considérant que ce protocole d'accord est constitué pour réaliser une demande d'habilitation pour le certificat auprès de l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur;

Considérant que les obligations et les droits de chaque partie seront précisés ultérieurement dans un avenant;

Considérant les modalités reprises dans la convention en annexe;

Vu l'avis rendu par la Commission paritaire locale spécifique à l'enseignement supérieur du 16 avril 2024;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE:

Article unique: adopter la convention spécifique pour l'organisation inter université et hautes écoles d'une formation continue hors grades académiques entre la Ville de Bruxelles, Pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer, l'Université libre de Bruxelles et la Haute Ecole Lucia de Brouckère.

Annexes :

[CONVENTION FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)